

Cahier de doléances du Tiers État de Bourguérin-Boisseleau-Droué (Loir-et-Cher)

Cahier des plaintes et demandes de la part des habitants de la paroisse de Bourguérin-Boisseleau-Droué, du Tiers état, en Danois confins du Perche, que messieurs les députés pour représenter le Tiers état à l'assemblée générale de Blois sont priés d'insérer dans le cahier général audit bailliage de Blois, outre les réclamations des droits et le bien général de la Nation.

Observations particulières desdits habitants. Le terrain de cette paroisse est d'un très médiocre rapport, veineux, pierreux, grisonneux, glaireux, froid, et la plus grande partie exposé à être couvert d'eau qui y séjourne à la moindre pluie.

Il faudrait une grande quantité d'engrais pour les échauffer, ce que l'on ne peut se procurer, n'en récoltant pas à suffire seulement pour la nourriture des bestiaux indispensables pour leurs cultures, et les dîmes en diminuent encore, de manière que leur produit n'est souvent pas suffisant pour payer les impôts excessifs dont sont chargés lesdits habitants, joints aux charges particulières et autres inconvénients dont ils vont se plaindre et demander la réformation ou suppression.

Demandes particulières. Sans préjudicier à celles générales pour le bien de l'État.

1° Lesdits habitants demandent la diminution des impôts excessifs dont ils sont chargés en tous genres.

2° Demandent la suppression des privilèges pécuniaires de la Noblesse, ecclésiastiques et des pourvus de charges.

3° Demandent la suppression de toutes banalités et corvées vers les seigneurs, comme très onéreuses au public, et du droit exclusif de la vente du vin au détail.

4° Demandent la suppression pécuniaire des privilèges de la Noblesse sur leurs terres, relativement aux impôts, et que la corvée soit payée indistinctement par tout le monde, ecclésiastiques et nobles.

5° Demandent que les dîmes soient converties en redevances en grains, de manière que les pailles restent aux cultivateurs.

6° Demandent la réforme des privilèges des seigneurs et nobles, tant à l'exemption des impôts sur leurs jouissances, que du droit de chasse et des abus qui en résultent relativement à la gêne où sont les cultivateurs de ne pouvoir repousser les bêtes féroces qui dévorent leurs bestiaux et dévastent leurs terres, et leurs chiens exposés à être tués de la part des privilégiés, et la suppression des droits de colombiers en ce que la grande quantité de pigeons dévastent nos semences et récoltes.

7° Demandent la suppression d'une église des deux qui y existent par abus dans la paroisse, où il n'y a au plus que 500 communicants, ce qui est une surcharge abusive ; demandent aussi que les reconstructions et entretiens d'une église et du presbytère soient à la charge du Clergé et décimateurs, et qu'en supprimant l'une desdites églises, le prix des matériaux en résultant tourne au profit de la fabrique qui est très pauvre.

Les habitants de ladite paroisse assemblés donnent pouvoir à leurs députés et représentants de présenter et faire valoir les articles particuliers ci-dessus de leurs justes demandes et autres, qu'ils jugeront et feront juger bon être dans l'assemblée générale des trois États à Blois, tendant à réclamer les droits de la Nation et le bien général de tous.

Fait et arrêté par nous habitants assemblés, dont partie ont signé, les autres déclarent ne le savoir. A Droué-Bourguérin-Boisseleau, ce 1^{er} mars 1789.